

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire et sous la Présidence de Madame Solange LEMOINE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de Convocation : 7 Avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame DUFOUR-TONINI (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur CYBURSKI*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame ATTEN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 13 : Adhésion à la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Pour les collectivités territoriales, la transition énergétique est un enjeu considérable. Avec l'augmentation des coûts de l'énergie, le budget communal est fortement impacté. Il est donc nécessaire de réduire nos consommations, de rendre nos bâtiments communaux plus performants et progressivement de s'orienter vers des énergies renouvelables. Le plan de sobriété énergétique mis en place par la collectivité en 2022 a produit les premières mesures d'économies en matière de veille sur la consommation des fluides.

Le contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité est un axe important de la transition énergétique. En effet, le prix de la fourniture d'électricité doit être optimisé au maximum. Des procédures existent afin d'obtenir un prix plus intéressant avec une grande rapidité d'attribution. Ces procédures sont assez conséquentes et ont aussi plus d'impact grâce au groupement d'achat. C'est ce que propose l'Union des groupements d'achats publics (UGAP). Cette possibilité est offerte par les articles L.2113-2 et L.2113-3 du Code de la Commande Publique.

L'UGAP accompagne les collectivités via un dispositif d'achat groupé de l'énergie en électricité à l'échelle nationale. Ce dispositif a été mis en place en 2015 et est renouvelé régulièrement pour que les acteurs publics puissent être accompagnés à chaque renouvellement de marché concernant la fourniture d'électricité. Le dispositif lié à la fourniture d'électricité compte actuellement 3400 bénéficiaires (*communes, communautés d'agglomération, conseils régionaux, établissements de santé, SDIS...*) et 94 000 points de livraison. Lors de la dernière procédure, l'UGAP a bénéficié d'un prix 17% moins cher par rapport à une consultation classique au même moment.

.../...

Ce dispositif a plusieurs intérêts :

- L'accompagnement afin de ne pas devoir assurer seul une consultation complexe qui requiert un réel savoir-faire et une expertise à maintenir en permanence ;
- La performance économique permise par :
 - . la massification ;
 - . la rapidité d'attribution lors des marchés subséquents : moins d'une heure entre la réception des offres dématérialisées, l'analyse, la signature de la décision du Pouvoir Adjudicateur et l'attribution ;
 - . une procédure et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel (*distribution et transport*).
- Une sécurité technique et juridique.
- Une garantie de réponse.

La ville de Denain est concernée par ce dispositif car le marché de fourniture d'électricité et d'acheminement prend fin au 31/12/2024 pour l'ensemble des tarifs (C2, C4 et C5).

La convention proposée au Conseil Municipal a donc pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif « *ELECTRICITÉ 2025* » de l'UGAP. En signant la convention, et en envoyant les documents de recensement, la ville sera engagée dans le dispositif. Par cet engagement, la ville est tenue d'exécuter le marché pour une durée de trois ans (*durée moyenne d'un marché d'électricité*). Les prestations débiteront donc à compter du 01/01/2025 et se termineront le 31/12/2027.

La ville s'engage aussi à ne pas se désister pendant la procédure. En effet, c'est l'ensemble des futurs bénéficiaires qui définit un périmètre d'achat connu et qui garantit une offre de la part des fournisseurs. Il est nécessaire que l'UGAP connaisse le périmètre définitif avant de publier l'appel d'offres.

Par signature de la convention, la ville de Denain donne mandat au Président de l'UGAP pour :

- Autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- Signer la décision d'attribution (*et le rapport de présentation*) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- Signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- Signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marchés subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire ;

.../...

- Signer tout avenant ou tout document d'exécution (*à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires...*) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prendra pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire. La ville de Denain aura donc un lien direct avec le futur fournisseur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** la commune à adhérer au groupement d'achat d'électricité proposé par l'UGAP.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP et des marchés subséquents s'y afférents.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Le Maire,
Par délégation du Maire


A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....